

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 77 ¹ Les données des états financiers sont établies, présentées et évaluées <u>selon les nouvelles dispositions et les normes du MCH2</u> au plus tard avec <u>l'exercice 2017</u> . ² (Inchangé)		
Motivation (facultatif):		

